proceduracivile.ch

Francesco Naef, Répertoire de jurisprudence sur le CPC suisse, in: proceduracivile.ch, (consulté le 23.10.25)

Art. 114 Procédure au fond

Il n'est pas perçu de frais judiciaires dans la procédure au fond:

- a. les litiges relevant de la loi du 24 mars 1995 sur l'égalité1;
- b. les litiges relevant de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés²;
- c. les litiges portant sur un contrat de travail ou relevant de la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services³, lorsque la valeur litigieuse n'excède pas 30 000 francs;
- d. les litiges relevant de la loi du 17 décembre 1993 sur la participation⁴;
- e. les litiges portant sur des assurances complémentaires à l'assurance-maladie sociale au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie⁵.
- 1 RS 151.1
- ² RS **151.3**
- 3 RS 823.11
- 4 RS 822.14
- 5 RS 832.10